

Mecânica Geral de Precisão, Lda
Z.I. de Campo
Rua da Indústria 400
4440-230 Campo Valongo
Portugal
Contribuinte: N° PT: 503 629 707
Capital Social: 25000 €
Tel.: 00351 224 160 491
Fax.: 00351 224 114 215
Email.: info@mecaltex.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Application des Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions générales de vente et toutes versions ultérieures sont librement accessibles à la connaissance de tous par affichage sur le site Internet du vendeur à l'adresse URL www.mecaltex.com.

Le fait de passer commande à Mecaltex Lda ayant son siège social au Portugal, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Celles-ci prévalent sur les conditions figurant sur les documents de l'acheteur et, à défaut d'acceptation expresse du vendeur, toute condition contraire posée par l'acheteur est inopposable au vendeur. En cas de nullité de l'une des présentes clauses, les autres clauses demeurent valables. La version portugaise des présentes conditions générales de vente prévaut sur toute traduction de celles-ci.

2. Commandes

2.1 Toute commande s'analyse comme une promesse d'achat. Les commandes sont définitives lorsque le vendeur les aura confirmées par un accusé de réception écrit.

2.2 Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être éventuellement prise en considération que si elle est parvenue par écrit au minimum 48h après la date d'envoi de notre Accusé de Réception à la dite commande. En cas de modification de la commande par l'acheteur, le vendeur sera délié des délais convenus pour son exécution. Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne seront pas restitués.

3. Livraison

3.1 Modalités. Sauf stipulation contraire convenue lors de la commande, la livraison est considérée comme effectuée dès la mise à disposition pour le client ou le transporteur dans les locaux du vendeur de la marchandise. Si l'enlèvement est à la charge de l'acheteur, à défaut d'enlèvement, le vendeur pourra prendre toute mesure nécessaire pour stocker la marchandise aux frais de l'acheteur ou faire procéder à la livraison après mise en demeure de retraitement de la marchandise.

3.2 Délais. Les délais de livraison sont indicatifs sauf accord sur date ferme et impérative passé entre le vendeur et l'acheteur. Dans ce dernier cas seulement, l'acheteur pourra, après mise en demeure, demander la résolution de la commande pour non-respect excédant vingt jours ouvrés la date d'expédition, tout autre droit à indemnisation ou pénalités étant exclu.

4. Transfert de propriété et de risques – Réception

4.1 Les produits voyagent aux risques et périls de l'acheteur. En cas d'avarie ou de manquant, il appartient au destinataire de faire les réserves éventuelles près du transporteur et ce, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce (artigo nº 235 do código do comércio português). A défaut, les produits seront considérés comme acceptés par l'acheteur.

4.2 Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par l'acheteur plus de 30 jours après la livraison des produits.

5. Prix et modalités de paiement

5.1 Prix. Nos fabrications industrielles étant spécifiques selon chaque commande, nos prix et éventuelles réductions sont fixés sur devis. Les prix figurant sur les accusés de réception de commande du vendeur sont révisables. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements portugais ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge de l'acheteur.

5.2 Modalités de paiement. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables comptant à réception et sans escompte. En cas d'escompte, celui-ci sera déduit du chiffre d'affaires taxable du vendeur, le montant des taxes à récupérer par l'acheteur devant être diminué du montant des taxes afférent audit escompte.

5.3 Retard ou défaut de paiement. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application d'une indemnité forfaitaire et non libératoire de 40 € pour frais de recouvrement (article D. 441-5 du code de commerce (Artigo nº7-DL nº62/2013 de 10/05 do direito português)) et de pénalités d'un montant égal et conforme au taux de l'intérêt légal en vigueur; ces pénalités et cette indemnité seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire (article L. 441-6 du code de commerce) (Artigo nº9-DL nº62/2013 de 10/05 do direito português). Les pénalités sont calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif. Ces pénalités seront payables à réception d'un avis qui informera l'acheteur du montant exact porté à son débit. En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente pourra être résiliée de plein droit si bon semble au vendeur, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts en réparation de l'intégralité de son préjudice. Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une échéance entraînera l'exigibilité immédiate et sans mise en demeure de toutes les dettes dues par le débiteur au vendeur. Lorsque la livraison est échelonnée, le non-paiement d'une livraison entraîne le droit pour le vendeur de suspendre les livraisons à venir, sans mise en demeure.

5.4 Exigence de garanties. Le vendeur se réserve le droit de demander des garanties particulières en cas de retard de paiement ou de risque d'insolvabilité

(notamment paiement d'avance, garanties bancaires, états des protêts, privilèges ou nantissements pris sur l'acheteur). Le refus de l'acheteur de fournir les garanties demandées pourra entraîner le droit à revendication des produits dans les conditions prévues à la clause de réserve de propriété stipulée aux présentes. Les commandes en cours non encore livrées seront résiliées de plein droit, du fait de l'acheteur et à ses torts exclusifs. Ce dernier sera alors tenu de verser au vendeur une indemnité de résiliation égale à la valeur des produits non encore livrés.

5.5 Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de l'acheteur, telles que facturation de pénalités forfaitaires de retard ou défauts qualité, sont inopposables au vendeur.

6. Clause de déchéance du terme

En cas de retard de paiement le taux de pénalités de retard est fixe à 15% (avec un minimum de 300€ par créance) par an et toutes les conditions de paiement consenties deviennent caduques automatiquement.

7. Réserve de propriété et subrogation de créance

7.1 Réserve de propriété. Le vendeur se réserve la propriété de la marchandise livrée par lui jusqu'au paiement intégral du prix et en cas d'émission de chèques ou d'effets de commerce jusqu'à leur encaissement. Pendant la durée de la réserve de propriété, les risques ayant été transférés à l'acheteur dès la mise à disposition dans les locaux du vendeur des produits, l'acheteur devra assurer la marchandise contre tous risques de dommages. Les polices d'assurance mentionneront la qualité de propriétaire du vendeur. Les produits en stock auprès de l'acheteur sont, sauf preuve contraire, présumés être celles impayées. En cas de non-paiement (total ou partiel) du prix à l'échéance, le vendeur peut exiger, de plein droit et sans formalité, la restitution de tous les produits non encore intégralement payés, y compris des produits normalement payables à une date ultérieure. Cette restitution effectuée aux frais, risques et périls de l'acheteur n'équivaut pas à la résolution de la vente. En cas de façonnage de la marchandise sans apport de matière, les modifications apportées à la marchandise seront réputées effectuées pour le compte du vendeur. En cas d'incorporation de matière nouvelle à la marchandise livrée, le vendeur sera copropriétaire de la marchandise pour sa valeur initiale.

7.2 Subrogation de créance. L'acheteur est autorisé à revendre la marchandise livrée dans son commerce normal. Cette revente opérera, par subrogation réelle, transfert au profit du vendeur de toutes les créances nées de la revente au sous-acquéreur de la marchandise. L'acheteur est autorisé à recouvrer ses créances, même après cette subrogation sans que le droit du vendeur de recouvrer lui-même ses créances soit affecté. Toutefois le vendeur s'engage à ne pas recouvrer les créances dans la mesure où l'acheteur exécute correctement ses obligations de paiement. Le vendeur peut exiger que l'acheteur le tienne informé des créances qui lui ont été cédées et mentionne le nom des sous-acquéreurs ainsi que toutes indications nécessaires au recouvrement et qu'il lui fournisse les documents y afférents et informe les sous-acquéreurs de la subrogation opérée. Lorsque la marchandise livrée est revendue avec d'autres produits qui n'appartiennent pas au vendeur, ou après façonnage, la créance de l'acheteur contre le sous-acquéreur est réputée transférée pour le montant du prix initial convenu entre le vendeur et l'acheteur. Aucune dérogation ne peut être accordée par le vendeur sans la preuve d'une notification aux sous-acquéreurs de la qualité de subrogé du vendeur, à hauteur des sommes dues.

8. Responsabilité

8.1 Le vendeur apporte le plus grand soin à la production, à l'emballage et à la livraison des produits. Cependant, en cas de retard de livraison, malfaçons ou de défauts dûment reconnus par le vendeur, l'obligation de ce dernier sera forfaitairement limitée au remplacement des quantités défectueuses, ce, y compris au titre de la garantie légale des vices cachés. En tout état de cause, le vendeur ne saurait être tenu à l'indemnisation des dommages indirects et immatériels tels que notamment pertes de production, d'exploitation et de profit, préjudice commercial et autres frais. La réclamation effectuée par l'acheteur ne suspend pas l'obligation de paiement des produits concernés.

8.2 Le vendeur décline toute responsabilité notamment quant au contenu et à la véracité des informations imprimées à la demande de l'acheteur sur les produits du vendeur.

9. Litiges

L'acheteur doit nous déclarer un quelconque litige de qualité ou d'autre nature dans un délai de 48h après la réception de la marchandise.

Nous n'accepterons pas de réclamations de cotes hors tolérances ou de déformations de pièces si celles-ci sont constatées après que l'acheteur ait fait faire à postériori, un traitement superficiel ou thermique sur nos pièces (le constat qualité doit être fait avant ceux-ci).

10. Attribution de Jurisdiction et droit applicable

Le droit applicable est le droit portugais. Il est fait attribution de compétence aux Tribunaux compétents de la région du siège social de notre société, seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.